



DOCUMENTS A COMPLETER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

JEUNES MINEURS

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT
TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-
DESSOUS

Je soussigné(e) Mme , M.....

autorise pour mon/ma fils, fille, pupille, le responsable du club à
faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident
corporel de l'enfant.

J'autorise mon enfant à participer aux activités du Badminton
Club d'Antibes et m'assure que mon enfant est pris en charge
par un entraîneur ou un responsable du Badminton Club
d'Antibes en début d'activité

J'autorise mon enfant à rentrer par ses propres moyens
après un entraînement ou match.

*Dans le cas contraire, les parents devront venir chercher leur
enfant dans le gymnase aux horaires de fin d'entraînement ou
de match. Il est important de noter qu'en dehors des horaires
d'entraînement ou de match, l'enfant est sous la responsabilité
des parents.*

J'autorise mon enfant à emprunter les moyens de transport
(covoiturage) mis à sa disposition par le club. **Je m'engage à
ne pas intervenir juridiquement** contre le Badminton Club
d'Antibes en cas d'accident.

*Dans le cas contraire, je conduirai mon enfant à chaque
déplacement*

Le

Signature du représentant légal :

DROIT À L'IMAGE

Lors de manifestations organisées par la FFBaD, une ligue, un
comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du
licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidés
dans le cadre des activités de la FFBaD ou du Badminton Club
d'Antibes et ce, pendant toute la durée de la saison.

Le signataire du présent formulaire autorise la FFBaD ou le
Badminton Club d'Antibes à procéder à des captations d'image
et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton,
les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de
communication quels qu'ils soient.

Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD
ou du Badminton Club d'Antibes et du badminton à titre gratuit
pour une durée de 10 ans et vaut pour le monde entier.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Je dispose d'un droit d'accès, de modification, rectification et
suppression des données me concernant, conformément à
l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés" N° 78-17 du 6
janvier 1978.

père, mère, tuteur, tutrice,

CONTROLE ANTIDOPAGE

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et
lutte contre le dopage,

• Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de
s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de
contrôle prévues par le présent titre. »

• Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées
par le directeur du département des contrôles de l'Agence
française de lutte contre le dopage.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité
de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques
et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence
l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans
l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par
l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces
prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à
l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé
publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins ».

Signature du licencié ou de son représentant légal

Je reconnais avoir pris connaissance de ce document et du
règlement intérieur.

Faire précéder la signature de la mention : "*lu, compris et accepté*".

.....
le / /2017 à

signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le club de badminton "Badminton Club d'Antibes" (BCA) est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission.

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association Badminton Club d'Antibes (BCA). A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et ayant remis son certificat médical 'section Badminton' est considérée comme membre adhérent de l'association BCA. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBaD.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif, en Septembre, Octobre et Novembre, que chaque membre pratique le Badminton sur son créneau horaire choisi le jour de son adhésion.

ARTICLE 7 : Invitation.

Les invités non licenciés sont autorisés sur acceptation du Président et sous réserve qu'il y ait un partenariat avec le Badminton Club D'Antibes. Les dates sont prédéfinies à l'avance.

Les invités licenciés sont autorisés sur demande et après acceptation du Comité Directeur. Toutefois, les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes sont prioritaires.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements du Badminton Club d'Antibes. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Badminton Club d'Antibes.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités du Badminton Club d'Antibes font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par le site internet, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.

Les volants non neufs, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquiescer sa propre raquette et ses volants neufs. Le Badminton Club d'Antibes prête des raquettes aux Jeunes uniquement.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . .).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit.

Le Badminton Club d'Antibes se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs (ses) en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

Le Badminton Club d'Antibes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le Badminton Club d'Antibes n'engage pas sa responsabilité en cas d'accidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le Blois Badminton Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et parking dédié au gymnase.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

ARTICLE 15 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage à s'efforcer d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires (sauf vacances d'été), un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.